

Concours « Grillez le meilleur »

Règlements de participation

1. Le concours « Grillez le meilleur » est tenu par Les Viandes du Breton inc.(ci-après : l' « organisateur du concours »). Le concours se déroule durant la période de mise en marché des produits du porc de l'organisateur du concours qui se déroulera dans les supermarchés IGA participants du Québec au cours de la période suivante : entre le 14 mai 2009, 8h00 le 24 juin 2009, 23h00 (ci après : la « durée du concours »). Pour plus de précision, le concours sera en vigueur durant la mise en marché des produits du porc de l'organisateur du concours qui se déroulera au cours de la durée du concours à travers les différents supermarchés participants mais, la mise en marché ne se déroulera pas nécessairement dans tous les supermarchés participants en même temps pendant toute la durée du concours.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents, représentants et/ou mandataire de Les Viandes du Breton inc., de ses division, de ses agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, beau-père, belle-mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer, rendez-vous dans l'un des 64 supermarchés IGA participants pendant la durée du concours et remplissez le coupon de participation disponible près des produits du Breton dans le département des viandes, avant de le déposer dans la boîte de tirage située près du comptoir réfrigéré destinés aux produits de marque **duBreton**.
 - 3.1 Aucun achat requis
 - 3.2 Limite de un coupon par client.
 - 3.3 Les reproduction de coupons et les facsimilés ne sont pas acceptés

PRIX

4. Les prix suivants sont offerts :
 - 4.1 34 glacières 12 volts portable d'une capacité équivalente à 9 canettes de boisson gazeuse, pour la conservation des aliments au chaud ou au froid, d'une valeur approximative de 109 \$ l'unité
 - 4.2 30 ensembles 12 pièces d'ustensiles à BBQ d'une valeur approximative de 67 \$ l'unité

Ces prix ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni monnayables.

TIRAGE

5. Le tirage au sort sera effectué le 2 juillet 2009 à 13h00 au bureau de Les Viandes du Breton inc., au 150, chemin des Raymond, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5X8, parmi tous les bulletins de participations déposés dans les boîtes de tirage pendant la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins reçus conformément au présent règlement pendant la durée du concours. Limite d'un prix par personne.

RÉCLAMATION DU PRIX

6. Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée pour un prix devra :
 - 6.1 Être rejointe par téléphone par l'organisateur du concours ou ses représentants dans les quinze (15) jours suivant le tirage;
 - 6.2 S'être conformée au présent règlement;
 - 6.3 Répondre correctement, dans un temps limité et sans aucune aide à une question d'habileté mathématique; et
 - 6.4 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'organisateur du concours ou ses représentants par la poste, électroniquement ou par télécopieur et qu'elle devra retourner à l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
8. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé, l'organisateur du concours informera toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.
9. Les prix seront remis individuellement, dans les établissements où le coupon gagnant aura été rempli, et ce avant le 30 septembre 2009.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, transmis en retard ou autrement non-conforme au présent règlement sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
11. **Participation non-conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, fraude etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
13. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
14. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
15. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage et libère Les Viandes du Breton inc., ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion et leurs employés, dirigeants et administrateurs agents et représentants respectifs de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire

de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

16. Modification. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses divisions, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

17. Impossibilité d'agir - conflit de travail. Les Viandes du Breton inc., ses divisions, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

18. Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage et libère Les Viandes du Breton inc., ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion et leurs employés, dirigeants, administrateurs agents et représentants respectifs de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

19. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours, ses partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

“BBQ the Best” Contest

Contest Rules

1. The “BBQ the Best” contest is being held by Les Viandes du Breton inc. (hereinafter the “contest organizer”). The contest is taking place as part of a promotional campaign for the contest organizer's pork products at participating IGA stores in Quebec, i.e. from 8:00 a.m. on May 14, 2009, to 11:00 p.m. on June 24, 2009 (hereinafter the “contest period”). More specifically, the contest runs throughout the promotional campaign for the contest organizer's pork products at the various participating stores, although specific promotions may not necessarily take place simultaneously at all participating stores throughout the entire contest period.

ELIGIBILITY

2. This contest is open to all Quebec residents aged 18 years and up with the exception of employees, agents and legal or other representatives of Les Viandes duBreton inc. or its affiliates, advertising and promotion agencies, partners, participating retailers or suppliers of prizes, equipment or services related to this contest or anyone else related directly to the conduct of this contest as well as their immediate family members (brothers, sisters, children, parents, step-parents or parents-in-law), legal spouses or partners and other persons with whom these employees, agents and representatives reside.

HOW TO ENTER

3. To enter, visit one of the 64 participating IGA stores during the contest period, complete an entry ballot on display near the duBreton products in the meat department and deposit it in a ballot box located near the refrigerated display case for **duBreton** products.
 - 3.1 No purchase required.
 - 3.2 Limit one entry per customer.
 - 3.3 Reproductions or facsimiles of entries will not be accepted.

PRIZES

4. The following prizes will be awarded:
 - 4.1 34 portable 12V coolers with room to hold the equivalent of nine beverage cans, for storage of hot or cold food products, valued at approximately \$109 each.
 - 4.2 30 12-piece BBQ utensil kits valued at approximately \$67 each.

These prizes may not be exchanged or redeemed for cash or credit.

DRAW

5. A random draw will take place on July 2, 2009, at 1:00 p.m. at the offices of Les Viandes duBreton inc. located at 150 des Raymond Road, Rivière-du-Loup, Quebec, G5R 5X8, from among all entries deposited in all ballot boxes during the contest period. The odds of winning depend on the number of entries received during the contest period in accordance with the contest rules. Limit one prize per person.

CLAIMING A PRIZE

6. To be declared a winner, each person selected for a prize must:
 - 6.1 be contacted by telephone by the contest organizer or its representative within 15 days following the draw
 - 6.2 have complied with the contest rules
 - 6.3 correctly answer a timed, mathematical skill-testing question unassisted
 - 6.4 sign a declaration and liability release form to be sent by the contest organizer or its representative via postal mail, e-mail or fax and returned to the contest organizer within 15 days after receipt.
7. Failure to comply with any of the conditions mentioned in the preceding paragraph or any other condition in these contest rules will result in cancellation of the selected person's entry, and a new draw will take place for the prize in question in accordance with the contest rules until a participant is declared the winner.
8. The contest organizer will contact all prize winners within four to six weeks following receipt of each duly completed and signed declaration and liability release form to advise as to how they may take possession of their prizes.
9. Each prize will be awarded in person before September 30, 2009, at the store where the winning entry was deposited.

GENERAL CONDITIONS

10. **Verification.** Entries are subject to verification by the contest organizer. Any entry found to be incomplete, illegible, fraudulent, submitted late or otherwise not in accordance with the contest rules will be automatically deemed void and ineligible for any prize.
11. **Non-compliant participation.** The contest organizer reserves the right to disqualify any person or cancel one or more entries of any person participating in this contest or attempting to participate in a way contrary to the rules or likely to be unfair to the other participants (e.g., entries exceeding the limit, fraud). This person could be referred to the relevant judicial authorities.
12. **Acceptance of prizes.** Prizes must be accepted as specified in these rules and may not be transferred to another person, replaced by another prize or redeemed in whole or in part for cash except as provided in the following paragraph.
13. **Prize substitutions.** In the event that, for reasons unrelated to the winners, the contest organizer is unable to award a prize (or portion of a prize) as set out herein, it reserves the right to award a prize (or portion of the prize) of the same type and equal value or, at its sole discretion, the value of the prize (or portion of the prize) in the form of a cash settlement.
14. **Refusing a prize.** Refusal by a person selected at random to accept a prize under the terms of these rules releases the contest organizer from any obligation related to awarding the prize to that person.
15. **Limited liability – use of prizes.** All persons selected release and discharge Les Viandes duBreton inc., its affiliates and advertising and promotion agencies and their respective employees, directors, administrators, agents and representatives from any liability for damages arising from the acceptance or use of any prize. To be declared a winner and prior to receiving a prize, each person selected must sign, as required, a declaration and liability release form to this effect.
16. **Modification.** The contest organizer reserves the right, at its sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend this contest in whole or in part in the event that it learns of any occurrence, error or human act that could compromise or otherwise affect the administration, security, fairness or course of the contest as provided in these rules, subject to approval from the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, if required. In any event, the contest organizer, its affiliates, advertising and promotion agencies and suppliers of goods or services related to this contest and their employees, agents and representatives may not be bound to award more prizes than is specified in these rules or to award prizes other than in accordance with these rules.

Disputes concerning the organization or conduct of this contest may be referred to the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec for a ruling. Disputes concerning the awarding of a prize may be referred to the Régie strictly for the latter's intervention in an attempt to seek a settlement.
17. **Inability to act – strike.** Les Viandes duBreton inc., its affiliates, advertising and promotion agencies and their employees, agents and representatives are released from all liability in the event of their inability to act resulting from any incident or situation beyond their control or from a strike, lockout or any other work stoppage within their establishments or at organizations or companies whose services are used in holding this contest.
18. **Limited liability – participation.** By participating or attempting to participate in this contest, every entrant releases and discharges Les Viandes duBreton, its affiliates, advertising and promotion agencies and their respective employees, agents and representatives from liability for any damages arising as a result of participating or attempting to participate in this contest.
19. **Authorization.** By participating in this contest, all winners authorize the contest organizer and its partners and representatives to use their name, photograph, likeness, prize declaration,

home address and/or voice without compensation, at their own discretion and without limit as to duration of use, in any medium worldwide, for advertising purposes or for any other purpose deemed relevant. A statement to this effect is included in the declaration and liability release form.